

# SYNTHESE DE L'ACTIVITE ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES DU VAR

ANNEE 2018

Département des soins psychiatriques sans consentement  
Var  
20/06/2019



## **SYNTHESE DE L'ACTIVITE ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES SOINS PSYCHIATRIQUES DU VAR du 01/01/2018 au 31/12/2018**

### **SOMMAIRE**

- 1 Soins psychiatriques sans consentement dans le Var en 2018.**  
Eléments statistiques.
- 2 Activités de la Commission des soins psychiatriques du Var (CDSP) en 2018.**  
Eléments statistiques.
- 3 Situation des patients et concertation avec les équipes soignantes**
  - 3-1 Une volume d'examen régulier
  - 3-2 Un partenariat avec les équipes soignantes
  - 3-3 Enquête ARS-CDSP – Août 2018
- 4 Composition de la CDSP du Var en 2018**
- 5 Calendrier des séances**
- 6 Calendrier des visites des établissements**
- 7 Saisines des patients ou de leur entourage**
- 8 Informations particulières sur la situation des personnes qui ont bénéficié d'un non-lieu, d'une décision de relaxe ou d'un acquittement en application de l'article 122-11 du Code Pénal et qui nécessitent des soins (article L. 3213-7 du code de la santé publique)**

**STATISTIQUES D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
 DES SOINS PSYCHIATRIQUES DU VAR en 2018**

Colonne 1

**I - Données de cadrage (période du 01/01 au 31/12/2018)**

<b>Nombre total de mesures de soins psychiatriques</b>	1368
- dont nombre total de SDRE et SDJ	330
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	47
- dont nombre de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	199
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	19
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L.3213-7 du CSP avec maintien	0
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	12
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP avec maintien	2
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	58
- dont nombre total de SDDE	1038
- dont nombre de SDT	53
- nombre de SDTU	748
- nombre total de SPI	237
<b>Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an</b>	274
- dont nombre de SDRE et SDJ	130
- dont nombre de SDDE	144
- dont nombre de SPI	13
<b>Nombre total de levées de mesures de soins psychiatriques</b>	967
- dont nombre de levées de SDRE et SDJ	183
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	25
- dont nombre de levées de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	113
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	2
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	2
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	41
- dont nombre de levées de SDDE	784
- dont nombre de levées de SPI	200

**Abréviations**

CDSP Commission départementale des soins psychiatriques

CPP Code de procédure pénale

CSP Code de la santé publique

SDRE Soins sur décision du représentant de l'Etat

SDDE Soins sur décision du directeur d'établissement

SDJ Soins sur décision de justice (art. 706-135 du CSP et L. 3213-7 du CSP)

SDT Soins à la demande d'un tiers

SDTU Soins à la demande d'un tiers en urgence (art. L. 3212-3 du CSP)

SPI Soins en cas de péril imminent (art. L. 3212-1, II, 2° du CSP)

<b>2 ACTIVITES DE LA CDSP DU VAR (du 01/01/2018 au 31/12/2018)</b>	
Nombre de réunions	5
Nombre de visites d'établissement	5
Nombre total de dossiers examinés	109
dont SDRE et SDJ	10
dont SDDE	99
dont SPI	50
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an examinées	61
Dont SDRE et SDJ en hospitalisation complète	2
Dont SDRE et SDJ en programme de soins	7
Dont SDDE en hospitalisation complète	3
dont SPI	0
Dont SDDE en programme de soins	49
dont SPI	5
Nombre total de demandes ou de propositions de levée de la mesure de soins psychiatriques	0
Dont nombre de demandes adressées au préfet	0
dont nombre de demandes satisfaites	0
Dont nombre de demandes adressées au directeur d'établissement	0
dont nombre de demandes satisfaites	0
Dont nombre de demandes adressées au JLD	0
Dont nombre de demandes satisfaites	0
Nombre de réclamations adressées à la commission par des patients ou par leur conseil	4

### 3 Situation des patients et concertation avec les équipes soignantes

#### 3-1 Une volume d'examen régulier

Après une année 2017 qui avait vu le nombre de dossiers examinés par la CDSP plus que doubler, l'année écoulée marque une décreue de 21,6 %, avec 109 dossiers contre 139 en 2017.

Activités de la CDSP	2016	2017	2018
Nombre de dossiers examinés	66	139	109
Dont SDRE et SDJ	0	41	10
Dont SDDE	66	98	99
Dont SPI	17	35	50

En effet, les séances de la CDSP en 2017 ont très largement été consacrées au traitement des dossiers de patients qui n'avaient pu être examinés les années antérieures. De plus, le millésime 2017 marquait le parachèvement du processus de régionalisation de la gestion des soins psychiatriques sans consentement dans le Var. La CDSP a donc atteint en 2018 un volume régulier d'examen des dossiers, la quasi-intégralité de ceux-ci ayant pu être étudiée au moins une fois sur ces trois années, et notamment les dossiers de patients en SDRE et en SDJ – d'où la diminution constatée du nombre de dossiers de ce type.

Cette activité de traitement des dossiers plus mesurée a permis à la CDSP de dédier plus de temps à la concertation avec les équipes soignantes.

Enfin, comme à l'accoutumée, l'examen des dossiers a porté sur ceux des patients en SDDE pour péril imminent depuis plus de trois mois et sur ceux des patients en SDDE comme en SDRE sous mesure depuis plus d'un an et bénéficiant de programmes de soins. Les rares patients (5) relevant de SDDE en hospitalisation complète ont vu leur dossier étudié car ils bénéficiaient de soins en cas de péril imminent depuis plus d'un an.

Par son examen pluridisciplinaire des dossiers de patients par des psychiatres, des représentants de la justice et des représentants d'association de familles ou d'usagers, la CDSP du Var vérifie, dans le cadre de sa mission légale d'examen de la situation des personnes admises en soins psychiatriques au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes, les motivations médicales et matérielles des décisions d'admission, de maintien et de modification du mode de prise en charge des mesures de soins psychiatriques. Cette vérification porte aussi sur la conformité des actes juridico-administratifs qui sanctionnent la prise en charge.

### 3-2 Un partenariat avec les équipes soignantes

Les membres de la CDSP du Var se sont notamment entretenus avec les équipes soignantes du Centre hospitalier de la Dracénie et celles du Centre hospitalier spécialisé Henri Guérin.

Dans le cas du Centre hospitalier de la Dracénie, les échanges ont principalement porté sur l'impact de l'ouverture, en janvier 2018, de la nouvelle maison d'arrêt de Draguignan sur les activités du pôle de psychiatrie ainsi que sur la prise en charge des patients postérieurement aux levées de mesure SDDE par le JLD. La CDSP a insisté sur l'intérêt d'appréhender la question des soins psychiatriques sans consentement délivrés aux détenus de cette maison d'arrêt à l'échelon du Groupement hospitalier de territoire (GHT), sous la houlette du Centre hospitalier Henri Guérin. Quant au devenir des patients dont la mesure SDDE a été levée par le juge judiciaire, le docteur Fenoy, chef du pôle de psychiatrie, a expliqué que, dans quasiment tous les cas, un partenariat thérapeutique était mis en place et que la prise en charge se poursuivait en soins libres.

Au Centre hospitalier spécialisé Henri Guérin, la CDSP, lors de sa séance du 08/03/2019, a pu rencontrer Mme (cadre administrative) et MM. (directeur), et (responsable du pôle de psychiatrie générale et président de la Commission médicale d'établissement). La réunion s'est attachée à analyser les motifs des levées judiciaires – qui ont connu une forte progression (245 %) au CHHG entre 2016 et 2017. Cette analyse a débouché sur trois pistes de réflexion et d'actions :

- Mieux étayer les certificats médicaux qui précèdent l'audience devant les JLD,
- Former les équipes des Services médicaux d'urgence et de réanimation (Smur) de Fréjus et de Brignoles aux fins d'établissement de certificats médicaux d'admission en péril imminent plus circonstanciés,
- Et, plus globalement, œuvrer dans le sens de certificats médicaux solidement argumentés, sur les plans de l'étiologie comme de l'individualité des patients, à tous les stades de la prise en charge.

En outre, la présidente de la CDSP rappelle que le Var compte treize secteurs de psychiatrie générale et deux tribunaux de grande instance, ce qui rend vaine toute tentative d'homogénéiser les pratiques, et que le seul contrôle des mesures sur le long terme est, en ce qui concerne les SDDE, exercé par les CDSP.

### 3-3 Enquête ARS-CDSP – Août 2018

La CDSP a apporté une réponse complète et collégiale aux questions posées dans cette enquête lancée par le ministère des Solidarités et de la Santé auprès des secrétariats des CDSP de chaque département en août 2018.

Elle a notamment proposé dans ses réponses plusieurs pistes d'évolution du rôle des CDSP :

- Une coordination régionale des CDSP autour de thèmes précis (comme les modalités de levées de mesure pour les irresponsables pénaux) en vue de la transmission d'axes de réflexion au ministère,
- Renforcer le lien entre CDU et CDSP,

- Améliorer la concertation avec les juges de la liberté et de la détention,
- Ouvrir une réflexion sur la possibilité pour les CDSP d'avoir un regard sur les pratiques en vigueur dans les établissements délivrant des soins psychiatriques autres que ceux chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement.

#### **4 Composition de la Commission départementale des soins psychiatriques (CDSP) du Var (01/01-31/12/2018)**

Madame le docteur \_\_\_\_\_ psychiatre, présidente de la Commission,  
Madame \_\_\_\_\_ juge au tribunal d'instance de Toulon,  
Monsieur le docteur \_\_\_\_\_, psychiatre  
Madame \_\_\_\_\_ présidente de la Fédération nationale des associations d'usagers en  
psychiatrie (Fnapsy),  
Monsieur \_\_\_\_\_ représentant de l'Union nationale de familles et amis de personnes  
malades et/ou handicapées psychiques (Unafam),

#### **5 Calendrier des séances**

Cinq séances ont eu lieu en 2018 :

- le 1<sup>er</sup> février 2018 au Centre Hospitalier de la Dracénie (Route de Montferrat 83300 Draguignan)
- le 8 mars 2018 au Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var (Quartier Barnencq 83390 Pierrefeu-du-Var)
- le 14 juin 2018 au Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon-La-Seyne-sur-Mer, site de Sainte-Musse (54, rue Henri Sainte-Claire Deville 83000 Toulon)
- le 20 septembre 2018 au Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon-La-Seyne-sur-Mer, site de La Seyne-sur-Mer (3, rue Charles-Gounod 83500 La-Seyne-sur-Mer)
- le 29 novembre 2018 au Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus-Saint-Raphaël (240, avenue de Saint-Lambert 83600 Fréjus)

#### **6 Calendrier des visites des établissements**

Les membres de la CDSP ont visité les cinq établissements hospitaliers habilités à délivrer des soins psychiatriques sans consentement dans le département du Var :

- le 1<sup>er</sup> février 2018, Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan,
- le 8 mars 2018, Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var,
- le 14 juin 2018, Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon-La-Seyne-sur-Mer, site de Sainte-Musse
- le 20 septembre 2018, Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon-La-Seyne-sur-Mer, site de La Seyne-sur-Mer
- le 29 novembre 2018, Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus-Saint-Raphaël

## **7 Saisines des patients ou de leur entourage**

Auprès de la CDSP : les requêtes reçues entre chaque réunion sont traitées par des courriers dans lesquels nous informons les demandeurs des voies de recours possibles et de la prochaine date de réunion de la commission où ils peuvent être entendus.

Nombre: 4 (en SDDE)

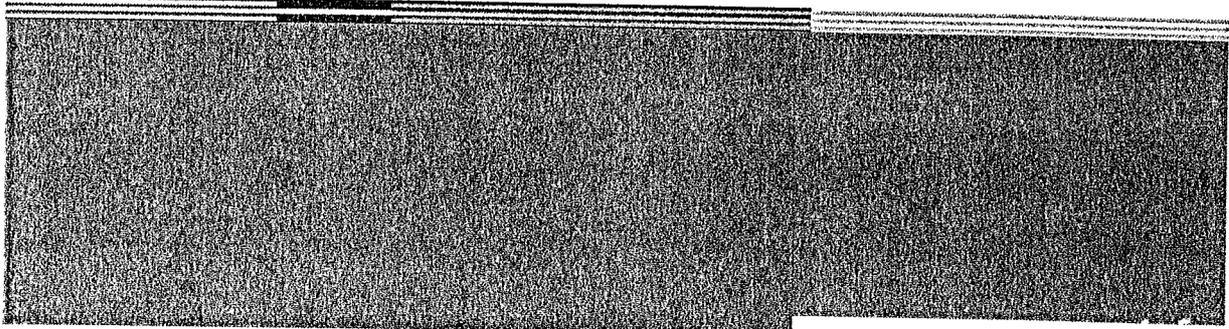
Auprès de l'autorité préfectorale : 0

Auprès de la justice : 0

## **8 Informations particulières sur la situation des personnes qui ont bénéficié d'un non-lieu, d'une décision de relaxe ou d'un acquittement en application de l'article 122-11 du Code Pénal et qui nécessitent des soins (article L. 3213-7 du code de la santé publique)**

Aucun cas en 2018

La présidente de la CDSP du Var,



Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Département des soins psychiatriques sans consentement

